



COMMUNE DE PLOUISY
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 27 février 2015

Affiché le : 04/03/2015

Date d'envoi de la convocation : 20 février 2015
Date de l'affichage de la convocation : 20 février 2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 présents à l'ouverture : 19

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 23 janvier 2015
- 2- Rapport d'information sur les marchés passés en 2014
- 3- Projets de délibérations :
 - Bilan et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
 - Prix de vente du dernier lot Park Nevez
 - Dénomination de la salle des fêtes
 - Modification du tableau des effectifs
 - Approbation des projets éligibles à la DETR – Sollicitation de la dotation et autres subventions
 - Centre de loisirs 2015 – Recrutement et rémunération des directeurs et animateurs

L'an deux mille quinze, le vingt sept février à 20 Heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX Fabienne, Adjoint, Mme BLONDEL Catherine, M. BACCON Bruno, Conseillers délégués, Mme LE ROUX Andrée, M GOUELOU Léopold, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, M. LE GUEN Xavier, M. MORELLEC Mickaël, M CAILLEBOT Ronan, M. L'ANTON Jean-Yves, Mme DREUMONT Solen, M. THOMAS Jean-Claude, Mme ILLIEN Stéphanie, M. TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Xavier LE GUEN

1- Validation du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2014

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2015.



2 – Rapport d'information sur les marchés passés en 2014

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article 133 du code des marchés publics, « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

Dans ce cadre, le tableau suivant, établi conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application dudit article 133 du code des marchés publics, sera affiché en mairie pour permettre sa consultation par le public.

Objet du marché	Montant HT	Montant TTC	N° de marché	Date du marché	Titulaire	Ville
TRAVAUX						
Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20.000 € et inférieur à 90.000 € H.T						
Programme voirie 2014	52 212.45 €	65 654.94 €	2014/04	29/09/2014	COLAS	PLOUMAGOAR 22970
SERVICES						
Marchés dont le montant est inférieur à 20.000 € H.T						
Marché d'assurance		9 038.28 €	2014/05	18/12/2014	SMACL	NIORT 79000
Vérification et entretien matériel de lutte contre l'incendie dans les ERP	251.95 €	302.34 €	2014/01	12/09/2014	ISOGARD	CHASSIEU 69685
Contrôle périodique de conformité des installations techniques des Etablissements recevant du public	1 221.00 €	1 465.20 €	2014/02	25/09/2014	SOCOTEC	PLERIN 22190
FOURNITURES						
Marchés dont le montant est inférieur à 20.000 € H.T						
Acquisition d'une mono-brosse et d'un aspirateur pour la salle socio-culturelle	2 284.47 €	2 741.36 €	2014/03	07/07/2014	HYGIAL OUEST	CORNILLE 35500
Acquisition d'une lame de déneigement et d'une fraise	9 065.00 €	10 878.00 €	2014/07	20/11/2014	ALEXANDRE	PLOUISY 22200
Acquisition d'une remorque	12 900.00 €	15 480.00 €	2014/06	20/11/2014	SARL CHEVANCE	GUINGAMP 22200

3-Délibérations

2015/ 017 Bilan et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : Jean-Claude LEBRAS

Par délibération n° 83 du 17 octobre 2014, le conseil municipal a validé le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 visant à modifier la rédaction de l'article 6 du règlement de la zone AUyr et a approuvé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.



En effet, il s'agissait d'une part, de reformuler l'article 6 du règlement de la zone AUyR concernant l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques comme suit : « Pour le secteur de Poulvran, pour les parcelles situées en limite des axes cités ci-après, les façades des bâtiments doivent être obligatoirement implantées à 25 mètres minimum de l'axe de la voie définies par rapport à la RD 8 » et d'autre part, d'intégrer le titre « Règles communes aux secteurs AUyR » afin de clarifier le fait que les dérogations possibles à la règle posée ci-avant concernent bien les deux secteurs AUyR de la commune et non seulement le secteur de Poulvran.

S'agissant des modalités d'information du public, il vous est exposé, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme le bilan de la mise à disposition : un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, le lieu, les jours et heures où le public pourrait consulter le dossier et formuler des observations a été affiché en mairie et publié, en caractères apparents, dans le journal « Ouest France » le 2 janvier 2015. Ce même avis est demeuré affiché en mairie durant la mise à disposition du 12 janvier au 12 février 2015 inclus.

Egalement, conformément aux articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées.

La commune a reçu 8 retours des personnes publiques associées qui n'appellent aucune observation sur le projet.

De même, aucune observation n'a été apportée par le public dans le registre mis à la disposition du public en mairie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et suivants,
Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret 2012-290 du 29 Février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLOUISY approuvé le 13 novembre 2006,
Vu le courrier du 29 décembre 2014, adressé aux personnes publiques associées, notifiant pour avis le projet de modification du PLU ;
Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public, du lundi 12 Janvier 2015 au jeudi 12 Février 2015 inclus en mairie,
Vu le registre permettant de recevoir les observations du public arrêté à la date du 12 février 2015 à l'issue de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU.
Considérant que les personnes publiques associées, à qui le projet a été notifié, n'ont exprimé aucune remarque jusqu'à la clôture de la mise à disposition du public du projet,
Considérant que le projet de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation lors de la mise à disposition du public,
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il a été présenté et mis à la disposition du public est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan de la mise à disposition du projet au public,



- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle a été présentée et telle que ci-annexée portant sur l'article 6 du règlement de la zone AUyr.
- **DIT** qu'en application des dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération ne produira ses effets juridiques qu'à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités ainsi prévues, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

2015/ 018 Prix de vente du dernier lot Park Nevez

Rapporteur : Jean-Claude LEBRAS

Par délibération du 17 mars 2009, le conseil municipal a fixé le prix du mètre carré des terrains à vendre dans le hameau de Park Névez à 32 euros.

Depuis, un dernier lot destiné à la construction d'habitation individuelle en accession à la propriété est demeuré invendu.

La possibilité de vendre ce lot au prix initialement fixé apparaît problématique compte tenu du temps déjà écoulé et du contexte économique.

C'est pourquoi, sur la base de ce constat et conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Service des Domaines a été saisi pour avis sur la valeur vénale actuelle du lot concerné. La parcelle cadastrée section E n° 1927 d'une superficie de 787 m² a ainsi été évaluée à 16.000 € H.T.

Aussi, compte tenu de la valeur vénale actuelle de ce bien ainsi déterminée et des difficultés inhérentes à sa vente, le prix de vente pourrait passer à 24 € TTC du mètre carré (hors frais de notaire et droits de mutation).

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 2 février 2015,

La Commission Urbanisme et Bâtiments consultée,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (14 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention):

- FIXE à 24 € le prix du mètre carré du dernier lot à vendre dans le lotissement Park Nevez (hors frais de notaire et droits de mutation).

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dans ces conditions et tout acte s'y rapportant.

2015/ 019 Dénomination de la salle des fêtes

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Suite à l'invitation faite à tous les plouysiens de déposer en mairie leurs propositions de noms pour la salle des fêtes de la commune, le comité consultatif Information et Communication s'est réuni le 20 janvier 2015 pour prendre connaissance de la centaine de noms déposés et pour en sélectionner 5 à l'attention du bureau municipal chargé de retenir un seul nom à proposer au conseil municipal. Parmi toutes les dénominations proposées, celui de « Lann Vihan » ou « La petite lande » a fait sens pour plusieurs raisons : le lotissement à proximité porte déjà ce nom et il y avait autrefois, à cet emplacement qui était une vallée, une lande qui bordait le ruisseau. « Lann », dans la tradition bretonne était un lieu d'ermite, un lieu consacré



du village. Cette salle des fêtes sera un lieu consacré à la culture, au plaisir de se retrouver, à la fête au village.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,,

Considérant les propositions faites par les plouysiens,

Considérant l'avis du comité Information et Communication,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE de nommer la salle des fêtes de la commune « La petite lande – Lann Vihan».

2015/ 020 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2015 par la commission du Personnel qui s'est tenue le 5 février dernier, les propositions de tableaux d'avancement de grade pour les agents méritants concernés seront présentés à la Commission Administrative Paritaire qui se tiendra au mois de mars.

Dans la perspective d'un possible avancement de grade des agents promouvables, la Commission Technique Paritaire a été saisie pour avis sur les ratios promus/promouvables qui seront soumis à votre approbation lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Il importe à ce stade de procéder à la modification du tableau des effectifs pour créer les postes d'avancement concernés, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe

Il est précisé que la suppression des anciens postes ne sera soumise à l'approbation du conseil municipal qu'en fin de procédure, après délibération sur les ratios et nominations par arrêtés.

Par ailleurs, il apparaît que le dernier tableau des effectifs, tel que modifié par la délibération n°71 du 19 septembre 2014, comporte les erreurs suivantes :

- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} cl à 35h00 en trop
- 1 poste d'ATSEM Principal 1^{ère} cl à 35h00 manquant
- 1 poste d'Adjoint technique territorial 1^{ère} cl à 35h00 en trop
- 1 poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 30h00 en trop
- 2 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 35h00 manquants

Il convient donc de supprimer les postes en trop et de créer les postes manquants.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,

Vu les entretiens d'évaluation menés en décembre 2014 et janvier 2015 au sein de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission Personnel.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de :

- Créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe à 29h15
- 1 poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe à 35h00



- 1 poste d'Adjoint technique 1ère classe à 35h00
- 1 poste d'ATSEM Principal 1ère cl à 35h00
- 2 postes d'Adjoint technique 2ème classe à 35h00

- Supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM 1ère cl à 35h00
- 1 poste d'Adjoint technique territorial 1ère cl à 35h00
- 1 poste d'Adjoint technique 2ème classe à 30h00

- Modifier en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessous.

- DIT que les crédits correspondants aux créations de postes d'avancement de grade seront inscrits au budget.

- PREND ACTE qu'en fin de procédure d'avancement de grade, la suppression des anciens postes des agents promus, sera soumise au conseil municipal et le tableau des effectifs remis à jour.

Tableau des effectifs		Délibération du 27 février 2015	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2e classe	C	28h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00



Tableau des effectifs		Délibération du 27 février 2015	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	29h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	21h37
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	15h00

2015/ 021 Approbation des projets éligibles à la DETR – Sollicitation de la dotation et autres subventions

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Pour l'année 2015, la municipalité est particulièrement attachée à la réalisation de quatre projets d'investissement.

Le premier concerne le réaménagement de la cour d'école. En effet, l'école qui peine à trouver son équilibre joue un rôle fondamental dans la vie de la commune et contribue à créer un équilibre de proximité dans l'organisation de l'espace scolaire de Guingamp Communauté. Il apparaît donc essentiel de créer un environnement accueillant et sécurisé pour les enfants.

Or, actuellement la cour de récréation est équipée d'une structure de jeux vieillissante ne garantissant pas la sécurité des enfants. De plus, les deux paniers de basket présents sur la cour ont dû être démontés car ils présentaient des risques pour la sécurité des enfants.

Enfin, l'école est insuffisamment dotée de jeux roulants.

Dans ces conditions, le réaménagement de la structure de jeux, la pose de deux paniers de baskets ainsi que l'acquisition de 7 draisiennes permettraient d'améliorer et de sécuriser les temps récréatifs des enfants.

Le deuxième projet porte sur la construction d'un terrain de tennis et d'un terrain multisports qui s'inscrit dans la volonté d'accroissement des équipements disponibles pour les activités sportives des enfants de l'école et la réussite des temps d'activités périscolaires mis en place à la rentrée 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Par ailleurs, le terrain de tennis extérieur comme le terrain multisports constituent des points de rencontre importants pour les jeunes, autour d'activités sportives. En outre, ce projet d'équipements sportifs s'inscrit dans la complémentarité des équipements de Guingamp Communauté.

Le troisième projet est relatif à la construction d'un nouveau bâtiment afin de libérer l'atelier actuel de matériel entreposé (libération d'un espace dans la perspective d'un réaménagement plus global des espaces dédiés aux services techniques de la mairie).

Actuellement, les services techniques occupent un bâtiment communal situé à proximité des équipements sportifs (notamment, stade de football et salle de sport). Le bâtiment abrite les équipements roulants et le matériel d'entretien des espaces verts ainsi que l'outillage de la



commune dans un espace d'un seul tenant. Une pièce est réservée aux temps de pause des agents mais l'espace sanitaire n'a pas de douche et les vestiaires sont exigus.

Une partie du même bâtiment est par ailleurs occupé par une association, créant ainsi un usage mixte du bâtiment.

Dans ces conditions, pour des raisons tenant donc tant à une approche cohérente de cette zone, qu'à un souci d'organisation et de sécurisation des espaces des services techniques (rangement de l'outillage, accessibilité pour les engins roulants, espace sanitaire insuffisant, espace de pause à revoir), il importe de programmer en priorité pour l'année 2015, la réalisation d'un bâtiment de type construction industriel ayant vocation à abriter le matériel d'entretien non roulant.

Le quatrième projet porte sur la réalisation des travaux nécessaires à l'installation d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur la commune (MAM).

La MAM regrouperait trois assistantes maternelles qui accueillent déjà des enfants à leur domicile depuis plusieurs années et qui souhaitent se regrouper pour offrir un accueil collectif aux familles. La structure qui permettrait à la commune d'attirer de jeunes ménages et contribuerait à l'équilibre de l'école communale, aurait une capacité de 12 enfants.

Elle s'installerait dans les locaux attenants à l'école maternelle connus sous la désignation « quatrième classe ». Ce projet implique des travaux importants en vue de permettre l'accueil des jeunes enfants compte tenu des normes en vigueur.

Pour chacun de ces projets soumis à votre approbation, il est possible de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) instituée depuis la loi de finances pour 2011.

Cette dotation, en effet, a vocation à répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux.

Au titre de l'année 2015, les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles ont été fixés comme suit :

- Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance : 20 à 30 %
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements sociaux) : 20 à 30 %
- Assainissement des eaux usées : 15 à 20 %.
- Equipements sportifs : 20 à 30 %
- Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant) : 35 %
- Equipements liés à la lutte contre les algues vertes : 60 %
- Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : 20 à 40 %
- Travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance : 25 à 30 %.

Dans ce cadre, pour les quatre projets décrits ci-dessus, il serait souhaitable de solliciter l'attribution de cette dotation dans l'ordre de priorité et conformément aux plans de financement prévisionnels ci-dessous :



1- Réaménagement de la cour d'école

DEPENSES	RECETTES
Coût du projet : 25 941 €	DETR : 7782 € (30%)
	Autofinancement : 18 159 €
Total H.T : 25 941 €	Total H.T : 25 941 €

2- Construction d'un terrain de tennis et création d'un terrain multisports (phase 1 du projet de réaménagement du complexe sportif)

DEPENSES	RECETTES
Coût total du projet : 84 930,60 € Terrain de tennis : 36 510,60 € Terrain multisports : 48 420 €	DETR : 25 479,18 € (30%)
	Ligue de tennis : 2 000 €
	Autofinancement : 57 451,42
Total H.T : 84 930,60 €	Total H.T : 84 930,60 €

3- Réaménagement de l'espace dédié aux services techniques (phase 1) : construction abritant le matériel d'entretien non roulant

DEPENSES	RECETTES
Coût du projet : 30 500 €	DETR : 9 150 € (30%)
	Autofinancement : 21 350 €
Total H.T : 30 500 €	Total H.T : 30 500 €

4- Maison d'assistant(e)s maternel(le)s

DEPENSES	RECETTES
Coût total du projet : 51 425 €	DETR : 15 428 € (30%)
	CAF : 15 428 (30 %)
	CAF Contrat Enfance Jeunesse : 13 113 € (26%)
	Autofinancement : 7 457 €
Total H.T : 51 425 €	Total H.T : 51 425 €



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 et L. 2334-33,

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en date du 19 janvier 2015 portant sur l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT les projets exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE les projets présentés et les plans de financement s'y rapportant,

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR conformément aux plans de financement ci-dessus ainsi que toutes autres subventions à condition de leur compatibilité.

2015/022 Centre de loisirs 2015 – Recrutement et rémunération des directeurs et animateurs

Rapporteur : Catherine Blondel

Pour 2015, et suite aux résultats du sondage réalisé par questionnaires auprès des parents d'élèves scolarisés à Plouisy, il est prévu d'ouvrir le centre de loisirs du 6 juillet au 14 août 2015.

Il convient dans cette perspective de recruter un directeur (pour 32 jours travaillés dont 29 au centre de loisirs et 3 en préparation) et 7 animateurs au plus dont 2 stagiaires rémunérés, comme en 2014, sur la base d'un forfait journalier comme suit :

Catégorie	Rémunération journalière Montant brut
Directrice diplômée ou BAFD Stagiaire	76.55 €
Animateur diplômé BAFA	51.60 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	56.76 €
Animateur en stage pratique BAFA	25.80 €
Animateur en stage pratique BAFA diplômé d'un brevet de surveillant de baignade	28.38 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	15 €

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2^e,



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2015 en vue de l'ouverture du centre de loisirs ;

-FIXE les niveaux de rémunérations telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Date du prochain conseil municipal : mardi 7 avril 2015 à 20h00
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire

Rémy GUILLOU

